

Règlement

Grand Jeu Lokeo

Du 24 juillet 2014 au 31 juillet 2014 inclus

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société LOKEO, au capital de 1 280 000 euros, dont le siège est situé Parc de la haute borne, 21 avenue de l'harmonie, Parc Plaza 2 C - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ immatriculée au 509 637 161 00019 (ci-après

désignée « l'Organisateur »), organise **24 juillet 2014 au 31 juillet 2014** inclus, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Lokeo », accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/pages/Lokéo/122542001106178>

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU CONCOURS

Ce jeu-concours est accessible en se connectant sur le Site et se déroule du 24 juillet 2014 au 31 juillet 2014 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU CONCOURS

La communication de ce jeu-concours s'effectue sur les supports suivants :

- Sur le Site internet www.lokeo.fr ;
- Par courrier électronique.
- Sur Facebook

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des employés des agences en charge de l'opération. La participation de tout résident d'un autre pays que la France ne pourra être prise en compte.

4.3 Le Participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu-concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu-concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.4 Pour participer au jeu-concours, il suffit (au plus tard le 31 juillet 2014 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1 De se connecter directement sur le Site du jeu-concours,
- 2 D'enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site :

- le participant doit compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires (notamment ses civilité, nom, prénom, adresse postale complète, date de naissance et adresse électronique.
- Pour enregistrer son inscription, le participant devra lire et accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire, puis cliquer sur « Je valide ».

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

4.5 Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse postale, et/ou même adresse électronique). S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé les autres seront annulés.

4.6 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU CONCOURS

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu-concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires d'inscription des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu-concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu-concours, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu-concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu-concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu-concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu est basé sur le principe d'un instant gagnant pour les dotations cartes cadeaux. Les gagnants sont déterminés par instant gagnant selon des règles établies par l'Organisateur.

ARTICLE 8 : DOTATIONS/ RECOMPENSES

8.1. Dotations du tirage au sort :

1 4 cartes cadeaux Valeur : 30€ unitaire.

2 1 Blender Smoothie Maker d'une valeur de 39,99€

Attention date de validité garantie jusqu'au 31 juillet 2014

Chacune de ces dotations peut être gagnée 1 fois.

ARTICLE 9: MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Chaque gagnant se verra avisé par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiqué sur le formulaire d'inscription dans un délai de 15 jours à compter de la fin du jeu. Ce courrier électronique devra être conservé par le gagnant, il pourra lui être demandé par l'Organisateur pour bénéficier de sa dotation. Seul ce courrier électronique aura force probante quant à la détermination des gagnants / des dotations gagnées. Si un gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses

ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Les dotations seront expédiées directement à l'adresse des gagnants dans un délai de 2 mois.

Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une dotation de nature équivalente.

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent et notamment en cas de force majeure, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V., supports multimédias, et dans toute manifestation publipromotionnelle de l'Organisateur liés au jeu-concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à la société LOKEO, dont le siège est situé Parc de la haute borne, 21 avenue de l'harmonie, Parc Plaza 2 C - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ ou en adressant un E-mail à : contact@lokeo.fr

Ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu-concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu concours ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Parc de la haute borne, 21 avenue de l'harmonie, Parc Plaza 2 C - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ (cachet de la poste faisant foi).

- En précisant son adresse postale.

- Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet

<http://www.lokeo.fr> et le temps d'une participation au jeu sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une

connexion par jeu et par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 2 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 € par minute, soit

un remboursement forfaitaire de 0, 10 € TTC par Jeu.

- Ces remboursements seront effectués par courrier postal sous la forme de timbres postaux.

- Le remboursement de l'affranchissement de la demande de remboursement s'effectuera au tarif lent en vigueur pour une base 20 g.

- Le remboursement est limité à une participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) pour la durée du présent jeu, quelque soit le mode de participation utilisé.

Toute demande envoyée après le délai indiqué au premier alinéa de cet article, ne sera pas prise en compte. Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

ARTICLE 15 : COOKIE

Un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...)